

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 340

présenté par
M. Urvoas
-----**ARTICLE 14**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Au premier alinéa de l'article 413-13 du code pénal, les mots : « L. 2371-1 du code de la défense » sont remplacés par les mots : « L. 855-2 du code de la sécurité intérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à tenir compte du transfert (au III de l'article 14) des dispositions de l'article L. 2371-1 du code de la défense à l'article L. 855-2 du code de la sécurité intérieure.